

#### **COMMISSION CENTRALE**

# DES STATUTS ET REGLEMENTS (réunion télématique)

#### PROCES-VERBAL N°9 DU 16 JANVIER 2020

SAISON 2019/2020

Présents:

Gérard MABILLE, Président

Didier DECONNINCK, Sabine FOUCHER, Sylvain GILBERT, Claude ROCHE

<u>Excusé</u>:

Jean-Paul DUBIER

Assiste:

Nathalie LESTOQUOY (Responsable Secteur Sportif)

#### **DEMANDES DE MUTATIONS EXCEPTIONNELLES**

## 1. <u>Demande de mutation exceptionnelle concernant M. REIVER Emmanuel Nº licence 1704161 né le 28/10/1989</u>

Pour des raisons professionnelles M. REIVER quitte la Métropole et rentre en Guadeloupe. Il quitte le GSA de Chaumont Volley 0523906 pour le GSA Arsenal Club 9718076 et demande à bénéficier d'une mutation exceptionnelle.

Après examen du dossier la CCSR constate :

 Que le contrat de travail de M. REIVER pour un établissement situé à Le Gosier 97190 a été signé le 29/11/2019.

En conséquence, conformément à l'article 21C du Règlement Général des Licences et des GSA il s'agit bien d'une mutation professionnelle.

La CCSR décide que la procédure de mise en place d'une mutation exceptionnelle est applicable. Elle initie donc la procédure de mutation exceptionnelle en faveur du GSA Arsenal Club. Cette procédure de mutation suivra le même processus qu'une mutation normale, mais ne pourra être validée qu'avec l'accord du club quitté pour que le joueur puisse participer à une compétition de tout niveau et dans la limite des dates de qualifications propres à chaque compétition.

Adopté par le Conseil d'Administration du 08/02/2020 Date de diffusion : 23/01/2020 (AA) puis 10/02/2020 (VD) Auteur : Gérard MABILLE

## 2. <u>Demande de mutation exceptionnelle concernant Mme LEPAGE Juliette N° de</u> licence 1860319 née le 22/05/1995

Mme LEPAGE suit son compagnon, elle quitte l'Alsace pour s'établir en Guadeloupe.

Elle souhaite quitter le GSA Sport Club Sélestat VB 0673909 pour le GSA US Goyave (Guadeloupe) et demande à bénéficier d'une mutation exceptionnelle.

Après examen du dossier la CCSR constate :

• Que le bail d'habitation établi au nom de Mme LEPAGE et de son compagnon signé et paraphé par les parties domicilie Mme LEPAGE à, Le Gosier 97190 Guadeloupe.

En conséquence, conformément à l'article 21C du Règlement Général des Licences et des GSA la CCSR constate qu'il s'agit bien d'un déménagement de la cellule familiale.

La CCSR décide que la procédure de mise en place d'une mutation exceptionnelle est applicable. Elle initie donc la procédure de mutation exceptionnelle en faveur du GSA US Goyave. Cette procédure de mutation suivra le même processus qu'une mutation normale, mais ne pourra être validée qu'avec l'accord du club quitté pour que la joueuse puisse participer à une compétition de tout niveau et dans la limite des dates de qualifications propres à chaque compétition.

## 3. <u>Demande de mutation exceptionnelle concernant M. PASZKIEWICZ Damien N°</u> de licence 1832137 né le 04/10/1993

Le SCO d'Angers demande une mutation exceptionnelle pour M. Damien PASZKIEWICZ qui était licencié la saison précédente à Cholet et qui est partie en Bulgarie du 13/02/2019 au 30/06/2019 dans le cadre de ses études.

Après examen du dossier la CCSR constate :

- Que le club de Cholet est affilié à la FFvolley cette saison et évolue en Départemental,
- Que le stage en Bulgarie de M. PASZKIEWICZ pour raisons d'études s'est terminé le 30/06/2019.

En conséquence, conformément à l'article 21C, ce dossier ne remplit aucun des critères autorisant une mutation exceptionnelle.

### La CCSR décide que la procédure de mise en place d'une mutation exceptionnelle n'est pas applicable.

La présente décision peut être frappée d'appel dans un délai de 7 jours à compter de sa notification devant la Commission Fédérale d'Appel dans les conditions définies à l'article 10 du Règlement Général des Infractions Sportives et Administratives.

## 4. <u>Demande de mutation exceptionnelle concernant M. DUMAS Julien N° de</u> licence 2190606 né le 13/10/1996

Pour des raisons professionnelles M. DUMAS quitte Mâcon pour la région de Mulhouse.

Il quitte le GSA VB MACON 0714053 et demande une mutation exceptionnelle pour le GSA Union Sportive Mulhouse 0685479.

Après examen des pièces du dossier la CCSR constate :

- Que le contrat de travail avec la société Assirelli EKLYPSE de Didenheim 68 a été signé le 20/12/2019.
- Que le gérant de la société M. Yann Assirelli est également licencié (1854755) au GSA US Mulhouse.

La CCSR demande des informations complémentaires :

- Un exemplaire de la déclaration URSSAF préalable à l'embauche ;
- Un justificatif du domicile correspondant à l'adresse indiquée dans le contrat de travail « 19 boulevard de la Marne Mulhouse ».

#### La CCSR décide de mettre cette demande en attente de réception des documents demandés.

La présente décision peut être frappée d'appel dans un délai de 7 jours à compter de sa notification devant la Commission Fédérale d'Appel dans les conditions définies à l'article 10 du Règlement Général des Infractions Sportives et Administratives.

### 5. <u>Demande de mutation exceptionnelle concernant Mme STUDER Sarah née le 22/05/1988</u>

Le VBC Ensisheim demande une mutation exceptionnelle pour Mme Sarah STUDER qui était licenciée la saison précédente à l'AS Volley Ouvert Privas (Auvergne Rhône-Alpes) et qui a été mutée professionnellement à Mulhouse.

Après examen des pièces du dossier, la CCSR constate :

• Que le contrat de travail a été signé pour la période du 19/08/2019 au 18/08/2020.

En conséquence, conformément à l'article 21C il ne s'agit pas d'une mutation professionnelle pendant la saison 2019/2020 puisque la saison démarre au 01/09.

### La CCSR décide que la procédure de mise en place d'une mutation exceptionnelle n'est pas applicable.

La présente décision peut être frappée d'appel dans un délai de 7 jours à compter de sa notification devant la Commission Fédérale d'Appel dans les conditions définies à l'article 10 du Règlement Général des Infractions Sportives et Administratives.

Le Président de la CCSR Gérard MABILLE

Le Secrétaire de Séance Claude ROCHE